

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018

n°8

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (1) :

M.BEN EMBAREK

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Contrat de Ville – Première programmation 2018 – Attribution de subventions pour les actions de politique de la ville

Par délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, et concerne ainsi deux quartiers "Ozon-Les Renardières – Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir sur trois composantes essentielles pour le développement des quartiers :

- I Le développement économique et l'emploi,*
- II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III La cohésion sociale.*

Il est porté une attention particulière, de manière transversale, pour agir en faveur de la citoyenneté.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018

n°8

page 2/2

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'article 3.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence de politique de la ville,

CONSIDERANT les objectifs définis dans le Contrat de ville, et l'avis favorable du comité de pilotage du 17 mai 2018,

CONSIDERANT l'adéquation des projets et actions proposés par les structures répertoriées ci-dessous, avec les priorités du contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, soit un montant d'aides de 20 040 €,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant accordé en 2017	Montant sollicité en 2018	Subvention attribuée 2018
ACEASCOPE FORMASCOPE ODA Formation	Cours d'alphabétisation et de langue étrangère	Quartiers prioritaires	11 500 €	28 000 €	12 000 €
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Accompagnement et financement de projets, de création de micro-entreprises	Quartiers prioritaires	2 000 €	10 000 €	2 000 €
CSC OZON	Action de formation restauration	Ozon	1 200 €	2 000 €	1 200 €
Club Face	CV Vidéo	50% Quartiers prioritaires 50% hors quartiers	/	2 500 €	2 500 €
Mission Locale	Dîner quizz	Quartiers prioritaires	900 €	2 075 €	900 €
MJC Renardières	L'atelier	Renardières	1 800 €	6 800 €	1 440 €
TOTAL			16 900 €	34 400 €	20 040 €

Le montant de la dépense sera imputé de la façon suivante :

- 1250 € pour 50 % de l'action « CV video » du club face sur le compte 523/6574/4510
- et le restant, soit 18 790 €, sur le compte 824/6574/4500.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 20/06/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER